

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C – E.L.

N° 186 -2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE - RUE DES ARDILLETES (SECTION COMPRISE ENTRE LA PLACE DE FLEURUS ET LA RUE TAILLANDIER) - DU 22 AVRIL AU 1^{er} AOUT 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser divers travaux de rénovation de branchements et d'assainissement, de rénovation de conduite et de renouvellement du réseau d'eau potable et A.E.P., rue des Ardillets (section comprise entre la place de Fleurus et la rue Pierre et Lucien Taillandier), il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Pendant la période du 22 avril au 1^{er} août 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- L'accès aux commerces est maintenu et une signalisation indiquant leur accessibilité pendant les travaux sera mise en place ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens :

- Déviation 1 (bidirectionnelle) :

Boulevard Paul Langevin, rue Alexandre Olivier, boulevard de l'Europe, rue de la Pierre

- Déviation 2 (bidirectionnelle) :

Boulevard des Martyrs de la Résistance, rue de Pologne, boulevard de l'Europe, rue Frédéric Chopin, rue des Ardillets ;

- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Les emplacements de stationnements seront neutralisés au droit du chantier ;
- Une section du parking situé 19-21 rue des Ardillets sera neutralisé au droit du chantier ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONDUITES ET CANALISATIONS ATLANTIQUE - COCA ATLANTIQUE** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **15 AVR. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/04/2025** au **16/06/2025**